

Flash réglementaire N°33

Bonjour,

Ce flash est établi à partir d'un suivi des principaux sites réglementaires. Il a pour objectif de présenter les actualités légales et réglementaires françaises, européennes et internationales, ainsi qu'une sélection des principales informations publiques communiquées par les associations professionnelles.

Vous trouverez ci-après la veille réglementaire pour la période du **1^{er} décembre au 15 décembre 2023**.



Sujet LCB-FT



Important



Publication / newsletter / avis



Sujet en cours de discussion / consultation



Deadline



Accord de composition / Sanction rendue

A RETENIR



- 04/12/2023 – L'**AMF** publie un article à propos des **conséquences en cas d'absence de réponse à un questionnaire de connaissance client**. ([Pour plus de détails](#))



- 04/12/2023 – Les 3 autorités européennes de surveillance (ABE, AEAPP et AEMF) ont publié leur **rapport final concernant les normes techniques de réglementation (RTS)** afin de compléter le **règlement SFDR**. ([Pour plus de détails](#))



- 06/12/2023 – L'**AFG** publie un guide pédagogique en 9 questions, relatif à la **finance durable** pour en comprendre les enjeux. ([Pour plus de détails](#))



- 08/12/2023 – L'**AMF** a présenté le **cadre réglementaire et les sujets d'actualité** concernant le **conseil en investissement et les exigences en matière d'adéquation** dans un atelier. ([Pour plus de détails](#))



- 12/12/2023 – Le ministère de l'économie publie un nouveau référentiel quant au **label ISR**, plus clair et aligné sur le cadre européen de la **finance durable**. ([Pour plus de détails](#))



- 14/12/2023 – L'**AMF met à jour sa DOC-2012-19** notamment concernant les exigences applicables aux comités d'investissement et au rattachement des gérants financiers des sociétés de gestion de portefeuille. ([Pour plus de détails](#))



- 15/12/2023 – **AFG** – Table de spreads au titre de **MIF II** et **PRIIPs** de novembre 2023. ([Pour plus de détails](#))

INFORMATION



- 07/12/2023 – L'**AFG** publie **les statistiques mensuelles des OPC** de droit français. ([Pour plus de détails](#))



- 07/12/2023 – L'**AFG** publie **un livre blanc** relatif
 - aux **cryptoactifs, à la blockchain** (DLT) et à la **finance décentralisée**. ([Pour plus de détails](#))
 - aux offres de gestion en **crypto-actifs**. ([Pour plus de détails](#))



- 08/12/2023 – L'**ACPR** publie **l'instruction 2023-1-20** qui abroge et remplace **l'instruction 2013-1-15 de novembre 2013** relative au **suivi des flux sur les contrats d'assurance-vie**, modifiée par l'instruction par l'instruction 2017-1-18 d'Octobre 2017. ([Pour plus de détails](#))



- 08/12/2023 – L'**AFG** indique que l'**AMF va clarifier son règlement général** et apporter des précisions sur les **gates** pour les **fonds nourriciers**. ([Pour plus de détails](#))



- 13/12/2023 – Le **Conseil** et le **parlement européen** sont parvenus à un accord provisoire sur la **création d'une nouvelle autorité européenne** de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT). ([Pour plus de détails](#))



- 14/12/2023 – Le **Conseil Européen** publie un article sur les **diligences** raisonnables des entreprises en matière de **développement durable**. ([Pour plus de détails](#))

POINT D'ATTENTION



- 04/12/2023 – **L'AMF a validé** le 26 juillet 2023 un **accord de composition administrative** avec une société de gestion. Les griefs notifiés portent sur le respect:
 - de ses obligations en matière d'identification et de gestion des **conflits d'intérêts** de la société;
 - de ses obligations en matière de **fonds propres** et en matière de **valorisation des actifs** immobiliers des fonds;
 - de ses obligations en matière de **LCB-FT**.

La société s'engage dans un premier temps à régulariser ses manquements ainsi qu'à verser la somme **100 000€**.
([Pour plus de détails](#))



Cabinet spécialisé en conformité, contrôle interne et veille réglementaire qui a pour vocation de travailler aux côtés des sociétés de gestion (SGP) et autres prestataires de services d'investissement (PSI).

DISCLAIMER

Les informations, données et analyses contenues sur ce document ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil rendues par leurs auteurs. Aussi, elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente. En tout état de cause, la responsabilité des auteurs ne pourra en aucun cas être engagée du fait ou à la suite d'une décision prise sur la base des informations, données et analyses présentes sur ce document.

Ce document peut inclure des liens hypertextes vers des sites internet. Le contenu des sites ou des pages de sites tiers sont sous la responsabilité exclusive de leur(s) auteur(s) et ne sauraient engager la responsabilité de Maison de la Compliance.

NOUS CONTACTER

 contact@maisondelacompliance.fr

 01 78 95 60 80

 17 avenue Niel – 75017 Paris

 maisondelacompliance.fr